COMMUNE DE ROUGEMONT



AU CONSEIL COMMUNAL de et à 1659 ROUGEMONT

Rougemont, le 26 août 2024 N. réf : 10.01.02/JL

Préavis N° 09/2024

DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES À INTÉGRER DANS LE TOIT DU CHALET DE L'ARBALÈTE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET

Par ce préavis, la Municipalité sollicite un crédit de CHF 185'000.00 pour procéder aux travaux de pose de panneaux solaires à intégrer dans le toit du chalet de l'Arbalète. Cette installation permettra de réduire l'empreinte carbone de la commune et de faire des économies sur les coûts énergétiques pour les locataires et pour la commune.

2. HISTORIQUE

En date du 31 mai 2005, votre Conseil acceptait, quasiment à l'unanimité, d'octroyer un crédit de CHF 2'400'000.-, pour la construction d'un chalet de six appartements à loyers abordables sur la parcelle N° 1273 au Pra.

Ce même Conseil, lors de la séance du 25 juin 2024, a accepté la demande de crédit pour la réfection et l'isolation du toit du chalet de l'Arbalète pour un montant de CHF 110'000.00

La commune a établi en 2024 une Planification Energétique Territoriale (PET). Une des recommandations de l'étude est la construction de centrales solaires sur les toits des bâtiments communaux bien exposés.

3. DESCRIPTON DU PROJET

Le projet prévoit l'installation de panneaux solaires intégrés sur le toit du chalet de l'Arbalète. Cet équipement permettra de couvrir 30% des besoins en électricité du bâtiment, tout en contribuant à l'approvisionnement en énergie du réseau électrique communal. Le toit du chalet est particulièrement bien exposé au soleil, ce qui rend cette installation financièrement rentable à moyen et long terme. La surface disponible permettra d'installer 232 panneaux solaires, générant une production annuelle estimée à 52'000 kWh. Une subvention de Pronovo d'environ CHF 20'000.00 est projetée.

Les simulations de production et consommation ont montré que 6'000 kWh produit sur le toit seraient consommés sur place et 46'000 kWh revendus dans le réseau électrique.

Il est estimé que l'installation sera amortie sur environ 19 ans, avec les hypothèses suivantes : un prix de revente moyen sur 25 ans de 12,5 ct/kWh (aujourd'hui 14.4 ct/kWh) et un prix d'achat de 25 ct/kWh (prix actuel 33.7 ct/kWh) pour les locataires du bâtiment. Ce prix de revente permettra une réduction des coûts de la facture des habitants de CHF 300.00 par an pour l'ensemble du bâtiment et un revenu de CHF 5'750.00 par an pour la revente de l'électricité.

La nouvelle loi sur l'énergie votée le 9.06.2024 permet, de plus, la création de Communautés Electriques Locales (CEL) à partir du 1.1.2025. Cela permettra de créer une CEL pour les bâtiments communaux et de consommer l'électricité solaire du chalet de l'Arbalète dans le bâtiment administratif par exemple. Cela entraînera une réduction d'au moins 4,8 ct/kWh (baisse des coûts de réseau de 40% prévue par la loi) sur l'électricité produite et consommée par la commune pour ses bâtiments. La commune pourra également revendre cette électricité à d'autres citoyens en cas d'intérêt. Cette solution est en effet avantageuse, car le consommateur achète l'électricité moins chère que sur le réseau, et la commune vend son électricité solaire plus chère que le prix de rachat, ce qui permet de réduire le retour sur investissement de l'installation solaire à environ 15 ans. On estime les gains financiers de cette installation à CHF 88'000.00 après 25 ans. On note que l'installation devrait fonctionner au moins durant 40 ans.

Ce projet permettra non seulement de diminuer les émissions de CO2, mais également de produire une énergie renouvelable locale, en phase avec les objectifs cantonaux, fédéraux en matière d'énergie et la PET de la Commune.

4. TRAVAUX

Total TTC	CHF	185'000.00
Divers et imprévu	CHF	5'000.00
Direction des travaux	CHF	10'000.00
Electricité	CHF	10'000.00
Fourniture de panneaux solaires	CHF	160'000.00

5. COÛTS ET FINANCEMENT

 Travaux
 CHF 185'000.00

 Subvention
 CHF -20'000.00

 Montant global TIC
 CHF 165'000.00

Conformément aux principes MCH2 relatifs au patrimoine financier, la Municipalité renonce à prévoir un amortissement pour ce préavis.

6. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 08 octobre 2024

Vu le préavis N° 09/2024

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet

objet

Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux d'installation de panneaux solaires à intégrer dans le toit du chalet de l'Arbalète.
- D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 185'000.—.
- **De financer** ce montant par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 27 août 2024 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 08 octobre 2024.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Frédéric Blum

Déléquée municipale :

- Mme Annie Schwitzguebel